



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération communautaire n° 25/CCT/22 du 19 octobre 2022**  
**approuvant le projet et le plan de financement de la réhabilitation des dispositifs**  
**d'assainissement non collectif à Teahupo'o et autorisant le Président à signer tout document**  
**nécessaire à la parfaite exécution de ce projet**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHÉAMANU

En sa séance du 19 octobre 2022, convoqué par lettre n° 350/22/CCT du 13 octobre 2022, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHÉAMANU.

Monsieur Clément VERGNHES est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 24 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1 <sup>er</sup> Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente		X	Timérie CHOUNE
5	HAMBLIN	Tetuanui	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	X		
6	GARBUTT	Hugo	5 <sup>ème</sup> Vice-Président		X	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1 <sup>er</sup> Délégué	X		
8	RIMA	Fabien	2 <sup>ème</sup> Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3 <sup>ème</sup> Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4 <sup>ème</sup> Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire		X	Alain SANGUE
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire		X	
15	PAPAURA	Cervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire	X		
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Henri FLOHR
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Déléguée titulaire		X	Pierre OITO
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire		X	Fabien RIMA
22	OITO	Pierre	Déléguée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAAUA	Charline	Déléguée titulaire		X	Tetuanui HAMBLIN
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniü	Déléguée titulaire		X	Arthur MATI

Indication sur le résultat du vote :

Présents	16
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva i Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- VU les inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2022 de TEREHĒAMANU ;
- Considérant l'avis favorable des membres de la Commission technique de l'Assainissement réunie en date du 29 septembre 2022 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 19 octobre 2022 ;

### ADOPTE

- Article 1 –** Sont approuvés le projet et le plan de financement de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à Teahupo'o établis comme suit :

REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A TEAHUPO'O		
Contrat de développement et de transformation	124 773 064	80%
Communauté de communes TEREHĒAMANU	31 193 266	20%
TOTAL	155 966 330	100%

- Article 2 –** Le Président est autorisé à signer la convention de financement, à venir, et à signer d'une manière générale tout document nécessaire à la parfaite exécution de ce projet.

- Article 3 –** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 -** Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 19 octobre 2022,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

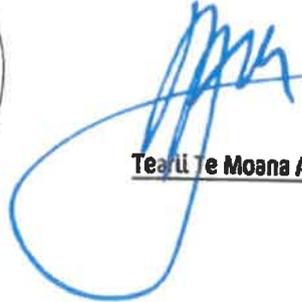
Le secrétaire de séance,



**Clément VERGNES**



Le Président,



**Teati Te Moana ALPHA**

